2024-ADM-95-NCA ATLAN

Signataire madame atlan anne-marie

- demandes de devis ou lettres de consultation pour les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents
- courriers d'études et d'échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre de la définition des besoins pour les marchés à procédure adaptée,
- demandes de clarifications, compléments ou confirmation d'engagement des offres,
- demandes de clarifications, précisions, perfectionnement, compléments ou confirmation d'engagement des offres des candidats toutes procédures confondues,
- courrier relatif à la consultation des opérateurs économiques
- conflits, requêtes, réclamations dans le cadre de l'exécution,
- courriers de mise en demeure dans son périmètre d'intervention,
- certificats, documents administratifs et procès-verbaux constatant une situation factuelle dans le cadre de l'exécution des marchés,
- courriers de convocation aux visites de site,
- réponses à une réclamation formulée par le délégataire ou le partenaire,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40 000 € ht
- transmission des documents de la consultation aux opérateurs économiques pour tous les marchés toutes procédures confondues,
- envois de renseignements et pièces complémentaires aux opérateurs économiques,
- lettres d'information relatives à l'exécution d'un marché,
- mises en jeu des garanties prévues au marché,
- lettres d'information relatives à l'exécution d'un contrat.
- lettres de consultation pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés de sa direction,
- suspensions et rejets de factures,
- décisions sur l'octroi d'un sursis de livraison dans son périmètre d'intervention,
- cosignature du rapport des offres finales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- prolongations de la durée de validité des offres pour tous les marchés à procédure adaptée,
- lettres de rejet des candidatures des marchés à procédure adaptée,
- cosignature du rapport des offres initiales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- bons de commande inférieurs ou égaux a 90000 euro ht
- décisions relatives aux opérations de vérification quantitative et qualitative,
- décisions de levée des réserves.
- état d'entrée dans les lieux et de sortie,